

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

Envoyé en préfecture le 12/12/2014

Reçu en préfecture le 12/12/2014

Affiché le

12/12/14

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014
N°98/2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE HUIT DECEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 2 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGO G., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : HAMEL E. à MANTONNIER D., MILET F. à GALLEGO G.

EXCUSEE : CERONI J.

ABSENTS : GALVEZ M., KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Louis CATTANI est nommé secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Michel MENDEZ explique aux conseillers municipaux que dans l'hypothèse où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité locale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans l'attente du vote des budgets primitifs 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des recettes et à l'engagement des dépenses dans les limites des prescriptions décrites, conformes à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'ouvrir au titre de l'exercice 2015, en section de fonctionnement les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2014 pour le budget principal.

AUTORISE, avant le vote du budget 2015 et au titre de l'exercice 2015, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des

crédits attribués en 2014, suivant les tableaux ci-après :

Envoyé en préfecture le 12/12/2014

Reçu en préfecture le 12/12/2014

Affiché le

12/12/14

SLO

BUDGET PRINCIPAL

Ouvertures de crédits	Budget primitif 2014	25 %
Chapitre 16	0	0
Chapitre 20	127 650	31 913
Chapitre 21	367 810	91 953
Chapitre 23	2 208 694	552 173
Total	2 704 154	676 039

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 11 décembre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.

Le Maire,



[Handwritten signature]

